



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-12-91

OBJET : Mandat donné à Tremblay Électrique de procéder à des travaux d'entretien à l'usine d'eau potable pour en assurer l'éclairage et le chauffage et autorisation du paiement de la facture 75522

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'il était urgent de procéder à des travaux d'entretien électrique à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE l'administrateur a déjà autorisé ces travaux urgents sans qu'une ordonnance ne soit toutefois émise;

ATTENDU la recommandation et le sommaire décisionnel du directeur général, monsieur François Désy; qui ont été vus et approuvés par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, et qui confirment que les travaux facturés ont été réalisés selon les conditions précisées dans le bon de commande, et que les heures facturées par Tremblay Électrique ont été validées;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* par la présente ordonnance :

Autorise madame Diane Cyr, greffière-trésorière à payer au total la facture numéro 75522 de la firme Tremblay Électrique au montant de 11 405,52 \$ taxes incluses.

Impute la somme de 11 405,52 \$ à l'entente intercommunautaire portant sur la fourniture d'eau potable.

Adoptée à Québec le 15 décembre 2022

Jean Dionne, Administrateur